

COMMISSION PERMANENTE « INSTITUTIONS SOCIO-EDUCATIVES »

CAHIER DES CHARGES

1. Buts/missions	<p>La commission permanente « institutions Socio-Educatives pour mineurs et jeunes adultes » rassemble les directions des institutions agissant dans le cadre de l'éducation sociale s'occupant de personnes mineures et jeunes adultes jusqu'à 25 ans placés en milieu résidentiel ou accompagnés en milieu ouvert sur mandat de l'APEA ou de la justice pénale pour mineures.</p> <p>La Commission veut promouvoir les échanges d'expériences et favoriser la collaboration entre les directions pour en défendre les intérêts des jeunes accompagnés et des institutions.</p> <p>C'est un espace de réflexion et de discussion sur les problèmes et les perspectives d'action et de développement. Elle peut être une plateforme pour réaliser des projets communs à toutes ou partie des Institutions Socio-Educatives pour mineurs et jeunes adultes.</p>
2. Rattachement	<p>Elle constitue la commission « Institutions Socio-Educatives pour mineurs et jeunes adultes » d'INFRI (association fribourgeoise des institutions spécialisées) à laquelle elle présente son rapport lors des assemblées générales.</p>
3. Composition	<p>La commission se compose des représentant-e-s des institutions fribourgeoises répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérer une structure socio-éducative accueillant des personnes mineures et jeunes adultes jusqu'à 25 ans placés en milieu résidentiel ou accompagnés en milieu ouvert sur mandat de l'APEA ou de la justice pénale pour mineures ; • être membre d'INFRI ; • être reconnu par l'Office fédéral justice et police et/ou par le Service de la Prévoyance Sociale du canton de Fribourg.
4. Organisation	<p>Le-la présidente de la commission est nommé par l'assemblée générale d'INFRI conformément à l'article 5 des statuts d'INFRI.</p> <p>La commission nomme elle-même ses représentant-e-s et délégué-e-s auprès du comité d'INFRI et des différents groupes la concernant.</p> <p>La commission se réunit au moins 2 fois par an, pour discuter des lignes directrices, des projets d'actualité et des relations avec les différents partenaires.</p> <p>Les questions spécifiques peuvent être débattues lors des rencontres habituelles ou lors de séances extraordinaires.</p> <p>Les frais courants des membres (temps et déplacements) sont pris en charge par leur institution. Les frais de secrétariat et les engagements de frais extraordinaires sont pris en charge par INFRI et font l'objet d'un accord du comité d'INFRI.</p>
5. Objectifs	<p><u>Au niveau cantonal et fédéral</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et communiquer aux pouvoirs publics les besoins et les attentes des personnes mineures et jeunes adultes jusqu'à 25 ans placés en milieu résidentiel ou accompagnés en milieu ouvert sur mandat de l'APEA ou de la justice pénale pour mineures. • Faire reconnaître la valeur de l'éducation sociale. • Etre attentif à l'évolution des profils des personnes accueillies et des

	<p>genres d'accompagnements nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudier des stratégies de développement en tenant compte : des évolutions constatées dans les accompagnements quotidiens, de l'évolution des problématiques de la jeunesse. • Défendre auprès des pouvoirs publics une prise en charge optimale et des ressources adaptées <p><u>Au niveau des réseaux d'intervention</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer un travail de réseau entre les différents partenaires concernés par l'éducation sociale; • Connaître les offres de chaque institution; • Veiller à la complémentarité des prestations; • Favoriser la collaboration et la communication interinstitutionnelle.
6. Déontologie	<p>Les membres de la commission s'engagent à respecter le principe de collégialité pour les décisions communes et de confidentialité par rapport aux débats.</p>

Villars-sur-Glâne, le 8 novembre 2017

Ursula Schneider Schüttel
Présidente d'INFRI

Jean-Luc Kuenlin
Président de la commission